

ADHÉRER AU CNEA

Date de création : 11/09/2020
Date de première publication : 15/09/2020
Date de version publiée : 15/09/2020

Adhérer au CNEA permet d'être accompagné, représenté et d'accéder au service juridique de manière permanente et aux différentes informations et publications délivrées par le CNEA.

[Dossier d'adhésion - Cliquer ici](#)

LES BONNES RAISONS D'ADHÉRER ?

- Agir pour des valeurs communes
- Animation le dialogue social
- Bénéficier d'une équipe d'experts de vos métiers
- Intégrer un réseau d'employeurs

QUI PEUT ADHÉRER ?

Peuvent adhérer au syndicat toutes associations, groupements d'employeurs, fondations, comités d'entreprise (employant du personnel) ... appliquant les conventions collectives de l'animation, du sport, du tourisme social et familial, des foyers et services de jeunes travailleurs ... ou sans convention collective (stricte application du code du travail) avec ou sans salarié.

COMMENT ADHÉRER ?

Différents types d'adhésions au CNEA sont possibles : une adhésion directe ou une adhésion via un «réseau» partenaire du CNEA (une fédération par exemple).

[Cliquer ici pour adhérer](#)

QUE COÛTE UNE ADHÉSION ?

A partir de 120 euros en fonction du nombre de salariés équivalents temps plein, de la masse salariale et de la convention collective appliquée.

CONTACT

Pour plus d'informations : Delphine LAURENT - dlaurent@cnea-syn.org, 06 33 28 19 87